

DEPARTEMENT
DES-HAUTS-DE-SEINE

Nombre de Membres

Composant le conseil.....	53
En exercice.....	53
Présents à la séance.....	38
Pouvoirs.....	15
Excusés.....	0
Absents.....	0

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE D'ASNIERES-sur-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2022

DEL20220670-4

OBJET

INSTITUTION DE LA
TAXE LOCALE SUR
LA PUBLICITE
EXTÉRIEURE
(TLPE)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 15 JUIN 2022, se sont réunis en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Manuel AESCHLIMANN.

Présents :

Adjoint au Maire :

M. MANCIPOZ
Mme BOURDIER-CHAREF
M. LAM
M. MARE
Mme CARMANTRAND
M. SITBON
Mme AESCHLIMANN
M. ISOARD
Mme MEYNARD
M. LE GAC
Mme CHRIQUI-MENGEOT
M. RECLUS
Mme TREUTENAERE
Mme DUBOIS

Conseillers Municipaux délégués :

M. GUILLOT-NOEL
Mme DUPONT
Mme DELLOYE
M. HUET
Mme FAGNIA
Mme LETIERCE
M. ACRIZ
Mme ASSELI
Mme KAPLAN
M. KHOURY
M. COSTES
Mme SIVAC
M. BOULARD
Mme GUETTÉ
M. NEMARQ
M. SONNET

Conseillers Municipaux :

Mme COSTA
M. TRONCHON
Mme PICARD-
MARCOVECCHIO
M. GUILLARD
M. BURY
M. JEHANIN
Mme RAVIER

Pouvoirs :

Mme FISCHER à M. ISOARD, M. SELLIER à Mme AESCHLIMANN, Mme CAZABAN à M. COSTES, Mme SARADJIAN à M. RECLUS, M. DOUBLIC à M. MARE, M. COUVERCELLE à Mme KAPLAN, Mme RAHAL à M. KHOURY, M. GARRIGUES à M. HUET, Mme AMMAR à M. LAM, M. DE PINS à Mme CARMANTRAND, Mme CISSE à M. ACRIZ, M. AUNEVEUX à M. SONNET, Mme BUONO à Mme CHRIQUI-MENGEOT, Mme AUVRAY à Mme COSTA, Mme PASQUINI à M. BURY.

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance :
M. Hugo HUET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L. 581-3,

Considérant que les communes peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer sur l'intégralité de leur territoire une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires,

Considérant que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui relèvent des catégories des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes,

Considérant que le tarif de base applicable aux communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de 200 000 habitants et plus est fixé à 33,30 €/m² au titre de l'exercice fiscal 2023,

Considérant que la Ville d'Asnières-sur-Seine comptabilise une population de 87 000 habitants et appartient à l'Etablissement Public Territoriale Boucle Nord de Seine depuis 2016, lequel compte 434 000 habitants,

Considérant que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales, les dispositifs concernant des spectacles, les supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire, les supports imposés par une convention signée avec l'État ou liés à l'exercice de professions réglementées, les panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé, les panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs,

Considérant la volonté de la Ville d'encadrer le développement de panneaux publicitaires de grand format afin de préserver le cadre de vie de ses administrés,

Considérant que ce dossier a été soumis à l'examen de la Commission Mixte en date du 22 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'INSTAURER la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire de la Commune d'Asnières-sur-Seine à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 :de **FIXER** les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure comme il suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie de 0 m ² à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
0 €/m ²	66.6 €/m ²	133.2 €/m ²	33.3 €/m ²	66.6 €/m ²	99.9 €/m ²	199.8 €/m ²

ARTICLE 3 :d'**EXONERER** totalement de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure les enseignes jusqu'à 12 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité commerciale qui s'y exerce.

ARTICLE 4 :de **DONNER** tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint au Maire disposant d'une délégation dans le domaine concerné pour la bonne application des présentes.

ARTICLE 5 :La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Votée à l'unanimité

**PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL,
LE MAIRE D'ASNIERES-sur-SEINE,**

**Signé électroniquement
Manuel AESCHLIMANN**

Accusé de réception en préfecture
92-219200045-20220629-lmc15717-DE-1-1
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture : 12 juil. 2022

Par publication le : 12 juil. 2022

ou (et)

Par notification le :